



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 02/10/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 02 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°11 mandat-special-congres-maires

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel,
Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur
ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel,
Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ
Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE
Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame LASSORT Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame
FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Monsieur GAMBART
René (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie)

Nombre de membres afférents au Conseil :	030
Nombre de membres en exercice :	030
Nombre de membres présents :	020
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

I - Exposés des motifs

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires, à Paris. Pour 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre,

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec des collègues de régions différentes, de s'informer sur les innovations et les différentes pratiques de gestion communale, de participer à des ateliers ou conférences.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour se rendre à ce congrès pour les membres ci-dessous :

- Pascale LUGUET, Maire,
- Jean-François JUDIT, 1^{er} adjoint,

La prise en charge des frais sera conforme à la délibération sur le remboursement des frais des élus.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 septembre 2021, sur le remboursement des frais aux élus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

DÉCIDER : l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105^{ème} Congrès des Maires, du 20 au 23 novembre 2023, aux élus ci-dessus mentionnés.

DÉCIDER : la prise en charge des frais occasionnés conformément à la délibération du 27 septembre 2021. A titre exceptionnel, le paiement de l'hébergement et du transport pourra se faire directement auprès des fournisseurs.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20231002-DELIB-68-011-DE
Date d'émission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DV N° 2023 88 011

Rapporteur : **Madame Stéphanie RELLA**

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët